

Foire aux questions

Apprentissage à la maison – Élèves nouveaux arrivants

1. Est-ce que mon enfant aura à reprendre son année scolaire ou certains de ses cours ?

La pandémie ne devrait pas affecter le parcours scolaire de votre enfant. Tout élève qui était en voie de réussir avant la fermeture des écoles devrait passer au niveau suivant ou obtenir ses crédits. Si ce n'est pas le cas, le personnel de l'école communiquera avec vous pour discuter de la situation de votre enfant.

2. Est-ce qu'un plan d'apprentissage est prévu pour les élèves ?

Oui, les enseignant(e)s communiqueront avec chacun de leurs élèves pour proposer un plan afin d'assurer la poursuite de leurs apprentissages. Ces plans tiendront compte des contraintes et des besoins particuliers de chacun.

De plus, des activités éducatives sont proposées aux parents et aux élèves par l'entremise du site Web jemeduque.ca.

Description sommaire des attentes

Niveau scolaire	Temps visé	Sujets principaux touchés
Maternelle à 2 ^e année	1 heure + 30 minutes de lecture + 30 minutes d'activité physique	Lecture Mathématiques
3 ^e à 5 ^e année	1 heure + 30 minutes de lecture + 30 minutes d'activité physique	Lecture Mathématiques Sciences
6 ^e à 8 ^e année	2 heures + 30 minutes de lecture + 30 minutes d'activité physique	Lecture Mathématiques Sciences Sciences humaines
9 ^e et 10 ^e année	2,5 heures + 30 minutes de lecture + 30 minutes d'activité physique	Lecture, écriture, français Mathématiques Autres cours au semestre Continuer cours en ligne si inscrit
11 ^e et 12 ^e année	2,5 heures + 30 minutes de lecture + 30 minutes d'activité physique	Lecture, écriture, français Mathématiques Autres cours au semestre Continuer cours en ligne si inscrit

3. Mon enfant au primaire recevra-t-il/elle un autre bulletin pour l'année scolaire 2019-2020?

Non, pour les raisons suivantes, il n'y aura pas d'autres bulletins émis au primaire pour l'année scolaire 2019-2020.

- Plusieurs enseignant(e)s n'ont pas eu l'occasion d'évaluer le cheminement de l'ensemble de leurs élèves puis de consigner ces observations dans le système de gestion des résultats avant la fermeture des écoles;
- Puisque plusieurs élèves ne sont pas en mesure de compléter des travaux scolaires à la maison pour différentes raisons (familiales, connexion Internet, etc.), de la mi-mars à la fin de l'année scolaire, les enseignant(e)s ne feront aucune évaluation formelle du cheminement ni du rendement de leurs élèves.

Une note apparaîtra au bas du dernier bulletin de cheminement (B1 – décembre 2019) déposé au dossier de l'élève pour indiquer que l'année scolaire a été interrompue puis aucun autre bulletin n'a été émis pour l'année scolaire 2019-2020.

Toute question ou inquiétude quant au cheminement et au rendement de votre enfant doit être adressée à son enseignant (e).

4. Étant donné la fermeture des écoles, comment mon enfant arrivera-t-il/elle à répondre aux attentes de la prochaine année scolaire?

Dans la mesure du possible, il est important de collaborer avec l'enseignant(e) de façon à assurer la continuité des apprentissages à la maison pendant la fermeture des écoles.

Au début de la prochaine année scolaire, les enseignant(e)s feront un portrait de leur classe et ajusteront leurs planifications pour tenir compte d'où chaque élève est rendu dans ses apprentissages.

5. Est-ce que mon enfant en 12^e année va recevoir son diplôme ?

Tout élève qui était en voie de recevoir son diplôme le recevra. Si ce n'est pas le cas, le personnel de l'école communiquera avec vous pour discuter de la situation de votre enfant.

6. Mon enfant au secondaire recevra-t-il/elle un autre bulletin pour l'année scolaire 2019-2020 ?

Oui, à la fin de l'année scolaire, votre enfant recevra un bulletin final. Voici ce que vous pourrez retrouver sur ce bulletin :

- Le résultat pour chacun des cours qu'il/elle a complétés en janvier (cours du premier semestre).
- À moins de situation exceptionnelle, la mention CIC (Cours Incomplet Crédit) apparaîtra pour chacun des cours entamés en septembre ou à la fin janvier mais non complétés étant donnée la fermeture des écoles (Cours du deuxième semestre et cours annuels).
- Une note au bas qui dit : « *Étant donnée la fermeture des écoles occasionnée par la COVID-19, la cote CIC (Cours Incomplet Crédit) a été attribuée à l'élève pour indiquer que son crédit lui est accordé, malgré le fait qu'il ou elle n'ait pas complété les exigences du cours.* »
- Une moyenne générale de l'année en cours qui tient compte uniquement des résultats obtenus jusqu'à la fin janvier 2020. (Cours du premier semestre et première moitié des cours annuels)

Le bulletin de fin d'année de votre enfant sera rendu disponible sur le [Portail parent/élève DSF-S](#)

7. Est-ce que les établissements postsecondaires auxquels mon enfant de 12^e année a postulé recevront son relevé de notes ?

Oui, les relevés de notes seront acheminés aux établissements postsecondaires comme à l'habitude.

8. Est-ce qu'il y aura une cérémonie de collations des diplômes et des activités entourant la fin du parcours scolaire (graduation) ?

Dans la mesure du possible, des événements seront tenus. Par contre, il ne sera probablement pas possible de tenir des cérémonies telles qu'on les a vécues dans les dernières années. Plus d'informations vous seront communiquées au sujet des événements possibles, les dates, ainsi que les modalités de déroulement de ces événements.

9. Mon enfant est en 12^e année. Est-ce qu'il/elle pourra poursuivre ses études postsecondaires l'année prochaine ?

Tous les établissements postsecondaires sont également affectés par la COVID-19 et auront à prévoir un plan de transition pour tenir compte de cette réalité. Les établissements postsecondaires du Nouveau-Brunswick indiquent que la fermeture des écoles n'aura pas d'impact sur l'admission des étudiants.

Plus de détails quant aux plans de transition seront communiqués d'ici quelques semaines.

10. Est-ce qu'il est possible d'avoir accès à l'école pour récupérer les effets personnels de mon enfant?

D'ici au début mai 2020, les élèves du DSFS et leurs parents pourront récupérer les effets personnels et outils technologiques laissés à l'école. Si vous n'avez pas encore reçu de courriel de la direction de l'école, veuillez communiquer avec l'école de votre enfant par courriel ou en laissant un message téléphonique afin de recevoir les précisions et directives.

11. Quelles sont les directives à respecter quant à l'utilisation des outils technologiques du Ministère?

Les élèves qui recevront un prêt d'un outil technologique fourni par le Ministère ou l'école doivent suivre les directives suivantes :

- utiliser l'outil technologique à des fins éducatives seulement
- prendre soin de l'appareil technologique et de son fil d'alimentation
- ne pas télécharger d'applications ou de jeux sur l'appareil
- retourner l'appareil technologique à la réouverture des classes en septembre 2020
- respecter la politique 311 – [Utilisation des technologies de l'information et des communications](http://www.qnb.ca/0000/pol/f/311F.pdf) du ministère de l'Éducation (<http://www.qnb.ca/0000/pol/f/311F.pdf>).

12. Que doit-on faire si nous n'avons pas de service internet à la maison pour continuer les apprentissages de mon enfant?

Afin d'appuyer les familles dans la continuité des apprentissages, le Gouvernement du Nouveau-Brunswick s'est engagé à offrir un service Internet aux foyers qui ne sont pas branchés. Des démarches sont présentement en cours afin de connecter ces foyers à un réseau Internet. Entre temps, les élèves dans cette situation recevront, lors de la collecte des effets personnels à l'école, des activités d'apprentissages sur une clé de mémoire USB

13. Où dois-je aller pour obtenir plus de renseignements sur la fermeture des écoles ?

Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance a ouvert une ligne téléphonique sans frais, au 1-844-288-3888 (heures : de 7 h à 21 h, du lundi au jeudi, de 7 h à 17 h, le vendredi et de 8 h à 16 h, le samedi et dimanche). De plus, consultez le site Web du district pour obtenir toutes les mises à jour.